
AVIS DE PROMULGATION
RÈGLEMENT 2024-06
RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉPENSES
RÉSOLUTION 2024-207

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Dominique Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité ;

QUE lors de la séance régulière tenue le 2 décembre 2024, le conseil municipal d'Auclair a adopté le règlement 2024-06 *RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE DÉPENSES*

QUE ledit règlement a reçu les approbations suivantes :

- Avis de motion : 26 novembre 2024
- Adoption du projet de règlement : 26 novembre 2024
- Adopté à la séance : 2 décembre 2024
- Avis de promulgation : 4 décembre 2024

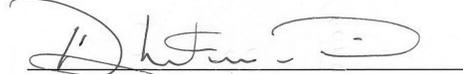
QUE ce règlement est déposé au bureau municipal d'Auclair situé au 681, rue du Clocher, Auclair où toute personne peut en prendre connaissance et entrera en vigueur selon la Loi.

Certifié par  le 4/12/2024
Dominique Létourneau, directrice générale

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné résidant à Saint-Juste-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroit désignés par le conseil soit au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité entre 8h et 12h, le 4 décembre 2024.

DONNÉ À Auclair, ce 4e jour du mois de décembre de l'an deux mille vingt-quatre.


Dominique Létourneau, directrice générale